

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 398

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,  
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le  
Grip et M. Aubert

-----

**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 2 insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont  
insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou  
l'utilisation de modifications génétiques.